



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026**

Membres en exercice : 43  
Présents : 32  
Votants : 39  
Date convocation : 16 avril 2026  
Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 19h30, s'est réuni à la salle des fêtes à Baillet-en-France,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

**Secrétaire de séance : Gilbert MAUGAN**

**Etaient présents (32)** : Éric THERRY, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Josette FRAMERY, Nathalie BENYAHIA, Véronique MAGNIER, Hugues BRISSAUD, Franck BREIT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir (7)** : Sylvie PESLERBE donne pouvoir à Éric THERRY, Romain RENAUD donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Martine GILLES-DURET donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Pascal BOSRET donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Sylvain BRINDEJONC donne pouvoir à Nathalie BENYAHIA, Muriel LE JAN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

**Absents : (4)** Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER Jacques FÉRON, Laurent DABOVAL.

N°2026/61	<b>AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – VIDÉOPROTECTION</b>
-----------	---

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

***Vu*** le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

***Vu*** le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 11 février 2026 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

***Vu*** la délibération n°45/2021 du conseil communautaire prise en date du 30 mars 2021 qui crée l'AP/CP « VIDÉOPROTECTION »,

***Vu*** la délibération n°2025/029 du 9 avril 2025, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

***Vu*** l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Commande publique et Contrôle de Gestion du 7 avril 2026,

***Vu*** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 avril 2026,

***Considérant*** que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

**Considérant** les travaux relatifs à la vidéoprotection, il est proposé de revoir les montants des crédits alloués à ce projet par année,

Des CP 2025 restent à hauteur de 546 351,68 €.

**Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec 36 voix pour et 3 abstentions :**

**APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme initiale et vote les crédits de paiements « vidéoprotection » comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2021 - 2022 - 2023	CP réalisés 2024	CP réalisés 2025	CP 2026
3 524 345,00	910 707,25	253 357,94	664 532,32	1 695 746,68

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin